



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité

Caen, le 29 mai 2024

Participation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 3 dans le département du Calvados pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 3 dans le département du Calvados pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 s'est déroulée du 3 mai 2024 au 24 mai 2024 inclus, par voie électronique sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

➤ Nombre de contributions et recevabilité :

13 contributions ont été faites par le public pendant cette période .

➤ Origine des avis (Calvados ou extérieur) :

Le public qui a émis un avis est majoritairement domicilié dans le Calvados :

- Calvados : **12 (92,3 %)**
- Hors Calvados : **0**
- Non précisé : **1 (7,7%)**

Le public, qui a émis un avis, est réparti ainsi :

- particuliers : **13**
- associations : **0**
- anonymes : **0**

➤ Sens des 13 avis :

- Favorable : **13 (100 %)** (12 dans le Calvados et 1 non identifié)
- Défavorable : **0**

➤ **Contenu des avis :**

8 avis favorables sont exprimés sans motivation et 5 avis favorables expriment les motifs suivants :

- permet de protéger les cultures pendant la période des semis
- le pigeon occasionne de nombreux dégâts
- la population de pigeon est importante

1 avis favorable exprime la remarque suivante :

pourquoi fermer la chasse au pigeon le 20 février alors qu'il n'y a pas encore de pigeonneaux et l'ouvrir ensuite au 1^{er} juillet alors que les petits sont présents ? Les éléments de réponse sont apportés dans le rapport motivant la décision.

Le préfet, par délégation


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN